



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2025-477

### Arrêté permanent :

**OBJET : Création d'un emplacement réservé au stationnement des Personnes à Mobilité Réduite.**

#### Lieu

Allée des Sanves,  
au droit du n°23 Bis,  
91150 Etampes

#### Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES  
Place de l'Hôtel-de-Ville et  
des Droits-de-l'Homme  
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

**VU** le Code de la l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite, Allée des Sanves, à Etampes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite est créée, dans la rue et au droit du numéro visés en objet.

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 12 septembre 2025.

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

18 SEP. 2025